

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 22 mai 2023

Délibération n° CP-2023-2383

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Chassieu

Objet : Mesures compensatoires - Indemnisation d'un agriculteur pour la mise en œuvre de mesures écologiques liées à des opérations d'aménagement menées par la Métropole de Lyon - Avenant à la convention consentie avec le représentant de l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) BSL Agri

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 3 mai 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debù, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kimelfeld (pouvoir à Mme Panassier), M. Marion (pouvoir à M. Ray).

Commission permanente du 22 mai 2023**Délibération n° CP-2023-2383**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Chassieu

Objet : Mesures compensatoires - Indemnisation d'un agriculteur pour la mise en œuvre de mesures écologiques liées à des opérations d'aménagement menées par la Métropole de Lyon - Avenant à la convention consentie avec le représentant de l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) BSL Agri

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2015-0604 du 21 septembre 2015, la Métropole a approuvé, d'une part, le principe de la mise en œuvre de mesures compensatoires pour la sauvegarde des espèces protégées et sur les milieux qui les abritent, impactées par les opérations d'aménagement menées par la Métropole et, d'autre part, les principes d'attribution des indemnités compensatoires à des exploitants agricoles pour la mise en œuvre, pour le compte de la Métropole, de mesures compensatoires.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0274 du 16 novembre 2020, la Métropole a approuvé des conventions qui portent sur la contractualisation, entre la Métropole et des exploitants agricoles sur les parcelles métropolitaines, de la conversion des cultures de céréales intensives en zone de prairies, favorables à l'accomplissement du cycle de vie des oiseaux et des insectes, dans le cadre des mesures compensatoires pour l'opération accessibilité du Grand stade à Décines-Charpieu. La présente délibération concerne l'une de ces conventions, approuvées par la Commission permanente en 2020.

Les conventions consenties avec monsieur Sébastien Bernad et madame Ghislaine Morel prévoient un engagement d'entretien des parcelles en mesure compensatoire prairie, selon un cahier des charges précis pour les parcelles cadastrales et superficies suivantes, et définissent les montants d'indemnisation afférents :

Commune	Numéro cadastral de la parcelle	Superficie totale de la parcelle (en m ²)	Superficie engagée (en m ²)	Propriétaire	Agriculteur	Montant d'indemnisation en 2021 (en €)
Chassieu	BD18	34 742	32 500	Métropole	madame Ghislaine Morel	3 250
Chassieu	BD 46 et BD 48, BM 1, BM 2, BM 75	19 000	19 000	Métropole	monsieur Sébastien Bernad - (EARL) BSL Agri	1 900

Ces montants d'indemnisation sont mis à jour annuellement avec la formule de révision indiquée dans les conventions précitées.

L'arrêté préfectoral n° 2012-552 du 23 janvier 2012 impose une obligation de résultats.

Après 2 années de suivi des milieux prairiaux restaurés en 2020, l'état de conservation de 2 des prairies est considéré comme mauvais (dominé par la plante vivace appelée raygrass). Aussi, il est proposé de mettre en place une mesure corrective, avec un itinéraire technique différent pour l'année 2023, afin de restaurer les prairies.

Il était initialement prévu que les 2 agriculteurs s'engagent, dans le cadre des conventions respectives signées en 2020, à réaliser un entretien par fauche tardive pendant la période allant de fin juillet à février de chaque année selon les modalités suivantes :

- fauche centrifuge à 10 cm du sol,
- une bande refuge de la largeur d'un tracteur sera maintenue non fauchée (en rotation au sein de la parcelle).

Afin de restaurer les prairies, il est demandé, pour l'année 2023, de modifier la pratique.

Le nouvel itinéraire technique augmente le nombre d'interventions, à savoir : *a minima* 3 fauches au lieu d'une, ajout du déchaumage, préparation du sol et re-semis de la prairie.

Madame Morel n'étant pas équipée pour réaliser ces interventions supplémentaires, il est prévu que monsieur Bernad réalisera les interventions supplémentaires sur les parcelles BD 18, BD 46 et BD 48, pour une superficie totale de 5,15 ha.

La convention de madame Morel reste donc inchangée et monsieur Bernad devra être dédommagé pour la réalisation de ces travaux supplémentaires.

II - Modifications

La convention signée avec monsieur Sébastien Bernad, représentant de l'EARL BSL Agri, nécessite d'être modifiée par voie d'avenant, afin d'acter un changement d'itinéraire technique pour l'année 2023 qui induit, au-delà de l'indemnisation prévue à la convention, un surcoût pour les travaux de restauration envisagés.

L'avenant à la convention a pour objet :

- de modifier le périmètre géographique de l'application des mesures compensatoires uniquement pour la convention consentie avec monsieur Bernad, agriculteur représentant l'EARL BSL Agri. Les mesures étaient initialement prévues en prairies temporaires, en rotation sur la totalité des parcelles cadastrales de l'exploitation. Elles sont, désormais, dans le cadre de l'avenant, prévues en prairies permanentes, centrées sur les parcelles BD 46 et BD 48 à iso-surface,
- de préciser les modalités d'engagement de l'agriculteur au profit de la Métropole pour la mise en œuvre du nouvel itinéraire technique,
- de prévoir les indemnités pour les travaux supplémentaires portant sur les parcelles BD 18, BD 46 et BD 48.

III - Indemnité compensatoire complémentaire pour 2023

Le travail de restauration nécessite des interventions plus nombreuses et non prévues dans la convention initiale de 2020 d'entretien des prairies.

Aussi, il est proposé de verser, uniquement pour l'année 2023, un complément évalué par la Métropole à 4 066 € nets de taxe à monsieur Sébastien Bernad, agriculteur représentant de l'EARL BSL Agri (5,15 ha de prairie). Ce montant a été calculé en fonction de la surface par nature d'intervention ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le principe de mise en œuvre, pour 2023, de la mesure compensatoire création de prairies,
- b) - l'attribution d'un complément d'indemnité pour la mise en œuvre de la mesure compensatoire création de prairies, pour le compte de la Métropole, d'un montant de 4 066 € nets de taxe au profit de monsieur Sébastien Bernad, agriculteur représentant de l'EARL BSL Agri,
- c) - l'avenant à passer entre la Métropole et l'agriculteur.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 4 066 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 011 - opération n° 0P27O5446.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 23 mai 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230522-303705-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 mai 2023 Date de réception préfecture : 23 mai 2023
